

## **ACTE DE NOMINATION DE PRESIDENT DE SASU**

2M TRANSPORT

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 4500 euros

Siège social : 150 Chemin la Valbarelle à Saint Marcel Résidence les sources bat A 13011  
MARSEILLE

EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné :

Associé unique personne physique

M. MSAHAZI Kaissani

Demeurant à 150 Chemin la Valbarelle à Saint Marcel Résidence les sources bat A 13011  
MARSEILLE

Né le 22/10/1992 à MARSEILLE

De nationalité

Française

Ou :

Associé unique personne morale

La société 2M TRANSPORT

SASU

Au capital de 4500 euros

Ayant son siège social à 150 Chemin la Valbarelle à Saint Marcel Résidence les sources  
bat A 13011 MARSEILLE

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro .....RCS

..... Représentée par MSAHAZI Kaissani agissant en qualité de ayant reçu tous pouvoirs à  
l'effet des présentes

a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société SASU 2M TRANSPORT, le  
premier président de la Société, conformément à l'article des statuts de ladite société.

### **I.- Nomination du président**

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société :

M. MSAHAZI Kaissani demeurant à 150 Chemin la Valbarelle à Saint Marcel Résidence les  
sources bat A 13011 MARSEILLE ( ou : la Société SASU 2M TRANSPORT, représentée  
par M. MSAHAZI Kaissani ) pour une durée indéterminée ou pour une durée de 99 ans

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

## **II. – Pouvoirs du président**

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts.

## **III. – Rémunération du président**

La rémunération du président est fixée selon les modalités suivantes :


Ou :

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à MARSEILLE

Le 23/12/2023

lu et approuvé  
Bon pour acceptation des fonctions de président  


En autant d'exemplaires que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales :

2 exemplaires sont nécessaires pour l'immatriculation de la société.

Signature de l'associé unique :

L'associé unique signe l'acte ainsi que le président non associé, ce dernier devant précéder sa signature de la mention manuscrite «lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de président ».